

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 25156</p>
---	--	---

SEANCE du : 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 10 novembre 2025.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON, de 18h30 à 20h41 et de 20h47 à 20h55	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	
Hélène BROSSEAU	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Jamel CHENIOUR	Philippe ROBIN	Constance MACKOW, pouvoir à Rodolph THIBAudeau
Arnaud PRINTEMPS, pouvoir à Yannick CHARRIER	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, pouvoir à Bruno BODIN	Florence BAZZOLI
Anita BRIFFE	Rodolph THIBAudeau	Sandra CAILTON, de 20h41 à 20h47

Secrétaire de séance : Marinette TALLIER, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur sur la commune de Bressuire – prime allouée aux candidats

Dossier présenté par Bérangère BAZANTAY

Par délibération n° 25133 du 13 octobre 2025, la Ville de Bressuire a approuvé le lancement d'une procédure de marchés publics pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur.

A cet effet, afin de rendre la procédure attractive, récompenser la qualité du travail fourni et encourager à la conformité des offres proposées avec le programme, il convient de fixer le montant de la prime qui sera versée aux candidats ayant remis une offre finale comprenant des prestations complètes et conformes au Dossier de Consultation. Cette prime d'un montant maximal de deux mille euros nets de TVA (2 000 €) à verser au titre du marché tiendra compte de la prime reçue par l'attributaire.

Les modalités de réduction et de suppression de la prime sont les suivantes :

- Offre finale réceptionnée après expiration du délai imparti à cet effet : suppression ;
- Offre finale incomplète : absence d'un des éléments techniques et/ou graphiques demandés à l'article 5 du RC, et/ou dans la lettre d'invitation à présenter leur offre finale : réduction de 5% par élément manquant ;
- Offre finale incompatible : abattement forfaitaire de 50%.

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20251121-DG_DEL_2025_156-DE
 Date de télétransmission : 21/11/2025
 Date de réception préfecture : 21/11/2025

Les réductions ci-avant sont cumulatives.

Le pouvoir adjudicateur apprécie les offres incomplètes et/ou ne répondant pas au Règlement de Consultation ; il procède à la fixation définitive de la prime attribuée à chacun des candidats selon les prescriptions ci-avant.

Le versement de la prime aux candidats s'effectue sur la base de la décision du pouvoir adjudicateur dans un délai maximal de trente (30) jours, à compter de la date de réception de la demande de paiement correspondante. Pour la facturation, les candidats produiront une facture unique (en deux exemplaires) portant sur la totalité de la prime (sauf cas évoqués ci-dessus), accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. Dans le cas d'un groupement, le mandataire établira une facture à son nom accompagnée des courriers d'accord des cotraitants (éventuellement sous-traitants déclarés dans la candidature) l'habilitant expressément à percevoir la prime pour le groupement.

Conformément au Règlement de Consultation, 2 candidats minimum et 5 candidats maximum seront admis à présenter une offre.

VU la délibération n° 25133 du 13 octobre 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure du marché public,
VU les articles L.2171-1 et L.2171-3, R.2171-2 du Code de la commande publique, passé selon une procédure avec négociation par application des articles L.2124-3, R.2124-3, R.2161-3, R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** le montant de la prime allouée à chacun des candidats admis à la somme individuelle de deux mille euros nets de TVA (2 000 €)
- **D'IMPUTER** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Marinette TALLIER

Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20251121-DG_DEL_2025_156-DE
 Date de télétransmission : 21/11/2025
 Date de réception préfecture : 21/11/2025